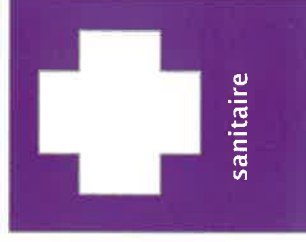


La Vendue Mignot



DICRIM

**Document d'Information
Communal sur les
Risques Majeurs**



RISQUES MAJEURS
Apprenons les bons réflexes !

Version 1.0 du 11 octobre 2022

Madame, Monsieur,

Ce document sécurité est d'une **TRES GRANDE IMPORTANCE**, et doit retenir toute votre attention.

Toute population soumise à des risques majeurs a droit à une information dite préventive afin de connaître les dangers auxquels elle peut être exposée, les dispositions prévues par les pouvoirs publics, et les mesures de sauvegarde à respecter.

Pour vous préparer à un comportement responsable face aux risques potentiels, et afin de réduire leurs conséquences, je vous invite à prendre connaissance de ce **DICRIM**, document synthétique qui constitue l'un des éléments de notre politique de sécurité des personnes.

Sachez que la commune a élaboré également son Plan Communal de Sauvegarde (PCS) conformément à la réglementation en vigueur, pour organiser l'action des services communaux et des habitants en cas d'incident important.

Puisse ce document vous permettre de bien mesurer les types de risques qui nous entourent, et de mieux les appréhender pour y faire face. La sécurité civile est l'affaire de TOUS, et chacun doit être acteur de sa sécurité et de celles des autres.

Pour votre sécurité, conservez ce fascicule.

Le Maire.



Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile :
« Toute personne concourt, par son comportement, à la sécurité civile. »

ARRETE MUNICIPAL
N° 2023-01 du 30 janvier 2023
portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde

Le Maire de la Commune de LA VENDUE-MIGNOT

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif aux Plans Communaux de Sauvegarde ;

Considérant que la Commune est exposée à de nombreux risques tels que : *tempête, canicule, orage, ...*

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le plan communal de sauvegarde de la Commune de LA VENDUE-MIGNOT est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

Article 2 : Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative.

Article 3 : Le plan communale de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 : Copie du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde sera transmise à Madame le Préfet de l'Aube.

Article 5 : Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à LA VENDUE-MIGNOT, le 30 janvier 2023

Le Maire

Nicole ROUSSELOT



Qu'est-ce qu'un risque ?

Le risque est la possibilité qu'un événement d'origine naturelle, ou lié à une activité humaine, se produise, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, ou occasionner des dommages importants, et dépasser les capacités de réaction de la société.



l'événement : l'aléa



les enjeux



le risque

Risque = produit d'un aléa + un enjeu

Il existe plusieurs type de risques :

- Les **risques naturels**
(inondation, mouvement de terrain,...)
- Les **risques technologiques**
(industries, nucléaire, transport de matière dangereuses,...)
- Les **risques météorologiques**
- Les **risques sanitaires** (pandémie,...)

Un **risque** est dit « **majeur** » si sa fréquence est faible et sa gravité très lourde.

Pourquoi s'informer sur les risques majeurs ?

L'article L.125.2 du Code de l'environnement précise que « *les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent* ».

Conformément à cette réglementation, ce document vous informe sur les risques auxquels la commune de **La Vendue Mignot** peut être exposée.
Il a pour objectif de vous sensibiliser aux bons réflexes de protection à adopter en cas de catastrophe majeure, afin que vous deveniez acteur de votre propre sécurité.

A quels risques sommes-nous exposés à La Vendue Mignot ?



inondation lente



mouvements
de terrain liés
à la sécheresse



incendie
forêt



transport de
marchandises
dangereuses

Risques répertoriés dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)
*Pour en savoir plus sur ces risques, consulter le DDRM
(en mairie ou sur www.aube.gouv.fr)*

Les risques naturels :

- les inondations :
 - Ruissellement
- les mouvements de terrain :
 - Retrait gonflement des sols argileux « aléa fort »
- Incendie de forêt

Les risques technologiques :

- Transport de Matières Dangereuses :
 - RD 66 et RD1
 - Gazoduc

Les risques météorologiques :

- Canicule
- Pandémie

D'autres risques peuvent être signalés, qui ne sont pas uniquement propres à cette commune mais auxquels le territoire peut être confronté :



tempêtes

Les risques météorologiques :
tempête de 1999, fortes neiges...



sanitaire

Les risques sanitaires : pandémie,
canicule...

Catastrophes naturelles reconnues :

La commune a subi plusieurs catastrophes naturelles « gonflement/retrait des sols argileux »

(Source : www.georisques.gouv.fr)

*L'actualité de ces dernières années a été marquée par ces phénomènes.
Il semble intéressant de rappeler les quelques consignes à suivre pour bien s'en protéger.*

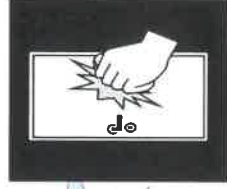


En cas d'événement grave, comment serez-vous alerté ?



En cas d'événement majeur, vous serez alertés de la manière suivante :

- Le territoire communal a été divisé en secteurs : un élu (et un suppléant) a été choisi pour diffuser l'alerte dans chaque secteur
- L'alerte s'effectuera en porte-à-porte



ALERTE SANS EVACUATION DES POPULATIONS

- Un risque menace votre quartier.
- Préparez-vous à évacuer sur ordre si cela est nécessaire.
- Restez attentifs aux instructions qui seront données pour votre sécurité.

ATTENTION, ALERTE AVEC EVACUATION DES POPULATIONS

- Un événement exceptionnel est attendu.
- Évacuez immédiatement la zone où vous vous trouvez, dans le calme.
- Rejoignez le point de ralliement dont vous relevez et suivez toutes les instructions données par le maire ou les forces de l'ordre.



Les consignes complémentaires seront données par porte-voix



POINT DE RASSEMBLEMENT ET DE DISTRIBUTION :

Sauf avis contraire donné lors de la diffusion de l'alerte, et en fonction de l'évènement, le lieu de rassemblement naturel est :

la salle polyvalente face à la Mairie.

Le « Pack » de Sécurité à préparer chez soi :

radio à pile, lampe de poche, matériel de confinement (ruban adhésif, serpillières ou tissus pour colmater le bas les portes ...), nourriture et eau, couvertures, vêtements, papiers personnels, médicaments et notamment traitement quotidien.



Risque inondation

Plus d'infos sur
www.prim.net,
www.aube.gouv.fr

Définitions :

L'inondation est la submersion rapide ou lente d'une zone habitée ou non ; elle correspond au débordement des eaux lors de la crue.

La crue, quant à elle, correspond à une augmentation de la hauteur d'eau, sans conduire forcément à une inondation.



le risque

2 types d'inondations existent :

- Les inondations lentes ou de plaine, par débordement d'un cours d'eau ou remontée de la nappe phréatique.
- Les inondations rapides ou torrentielles, consécutives à de violentes averses.

Le risque à **La Vendue Mignot**:

La Vendue Mignot est concernée par l'inondation lente de plaine. La rivière longeant la commune à proximité des habitations peut engendrer des débordements qui peuvent durer plusieurs jours. La montée des eaux est lente, ce qui laisse généralement le temps de s'organiser. En principe, les champs à proximité du fossé de recueil des eaux et de la Seronne, servent de zone d'étalement des crues.

Le ruissellement sur sol saturé est un autre phénomène, qui peut concerner quelques secteurs de la commune.



Zones où le ruissellement
a déjà été constaté

Les mesures de prévention :

Il n'y a pas de Plan de Prévention des Risques Inondation sur la commune

Toute personne témoin d'un éventuel problème doit prévenir les autorités (Mairie, pompiers ou gendarmerie).

Le maire déclenche alors le Plan Communal de Sauvegarde qui organise les secours et définit les points de ralliement.



Ce que vous devez faire en cas d'INONDATION :

**Dans tous les cas, ne vous engagez pas à pied
ou en voiture dans une zone inondée.
N'évacuez qu'après en avoir reçu l'ordre.**

DES AUJOURD'HUI :

- Informez-vous auprès de la mairie de la situation de votre habitation au regard du risque «inondation».
- Mettez hors d'atteinte des inondations vos papiers importants, vos objets de valeurs, les matières polluantes, toxiques et les produits flottants.

PENDANT LA CRUE :

A l'annonce de l'arrivée de l'eau :

- Fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations,.. qui pourraient être atteints par l'eau.
- Coupez vos compteurs électriques et gaz.
- Surélevez vos meubles et mettez à l'abri vos denrées périssables.
- Amarrez les cuves et objets flottants de vos caves, sous-sols et jardins.

Lorsque l'eau est arrivée :

- Montez dans les étages avec : eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds. N'oubliez pas vos médicaments.
- Ecoutez les instructions des pouvoirs publics en écoutant la radio

APRES L'INONDATION :

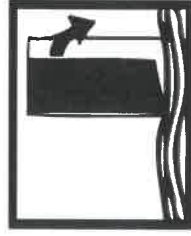
- Ne revenez à votre domicile qu'après en avoir eu l'autorisation.
- Aérez, désinfectez et dans la mesure du possible, chauffez votre habitation.
- Ne rétablissez l'électricité que sur une installation sèche et vérifiée.
- Assurez-vous en mairie que l'eau est potable.
- Faites l'inventaire de vos dommages et contactez votre compagnie d'assurance pour élaborer votre dossier de déclaration de sinistre.

Rappel des bons réflexes : Inondations



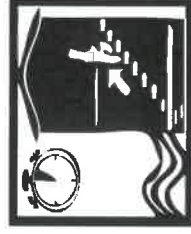
Coupez
électricité

et gaz



Fermez la
porte et les

aérations



Montez dans
les étages



Ecoutez la
radio



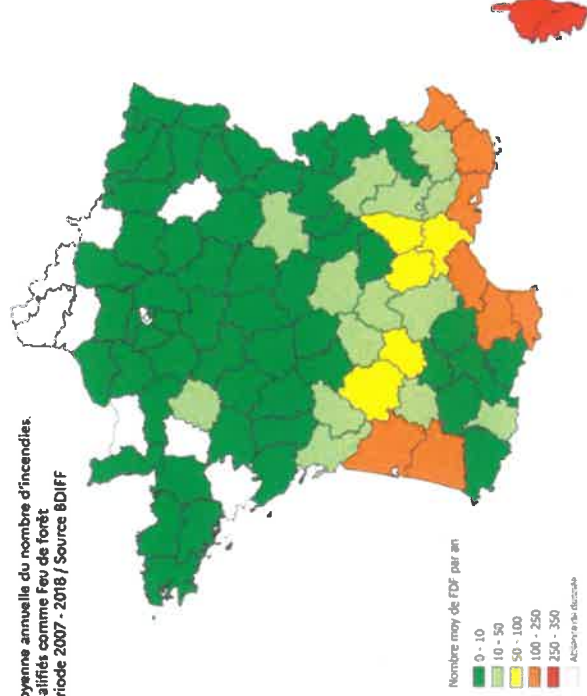
Ne prenez pas
votre véhicule



Risque Incendie de Forêt



Moyenne annuelle du nombre d'incendies qualifiés comme Feu de forêt.
Période 2007 - 2018 / Source BDIF



L'incendie de forêt est « une combustion qui se développe sans contrôle, dans le temps et dans l'espace ». En plus des forêts au sens strict, les incendies concernent des formations subforestières de petite taille : le maquis, la garrigue, les landes, etc...

L'activité humaine est la principale cause de déclenchement d'incendies – 90% des départs de feu - que ce soit du fait d'une activité économique (chantiers de BTP, activités agricoles...) ou bien d'une activité du quotidien (mégots de cigarettes, barbecues ou feux de camps). La majorité de ces feux d'origine anthropique sont dus à des imprudences et à des comportements dangereux, aussi bien de touristes que de riverains. Ils pourraient donc être évités en ayant les bons réflexes au quotidien.

La plus grande prudence est donc recommandée lors de vos activités, notamment en cas de forte sécheresse

En cas d'incendie à moins de 300 mètres des habitations, il est probable qu'une évacuation soit envisagée.

Les consignes (évacuation, point de ralliement ...) seront données selon la localisation de l'événement, sa propagation, et son intensité lors de l'alerte.

Toute personne témoin d'un éventuel départ de feu doit prévenir les autorités (Pompiers, Mairie, ou gendarmerie) sans tarder, avec le plus de détails possibles sur la localisation.



Risque transport de matières dangereuses



Le risque lié aux Transports de Matières Dangereuses, appelé aussi TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport par voie routière, ferrée, aérienne, par voie d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement.

Le risque à **La Vendue Mignot** :

La commune est traversée par deux axes secondaires : les routes départementales 66 et 1. Les principaux dangers sont l'explosion, l'incendie, la fuite d'un liquide polluant, et la formation d'un nuage toxique.

Les mesures de prévention :

Le **Plan Communal de Sauvegarde** prévoit la mise en place d'une cellule de crise pour optimiser les actions sur le terrain (secours, déviations de la circulation, arrêt des pompes en cas de pollution des cours d'eau...).

Des plans d'organisation départementale des secours (tels que les **Dispositions O.R.S.E.C., "Transport de Matières Dangereuses"**) seront mis en œuvre si nécessaire.

La signalisation des véhicules transportant des matières

dangereuses :

Les véhicules transportant des matières dangereuses ou radioactives sont identifiables par un des logos suivants, apposés notamment à l'arrière droit du véhicule :



							Matières explosives	Gaz	Matières inflammables	Solides inflammables	Matières spontanément inflammables	Matières qui au contact de l'eau dégagent des vapeurs inflammables	Matières comburantes
							Matières toxiques	Matières infectieuses	Matières radioactives	Matières corrosives	Les produits chauds (+100°C)	Autres dangers	Dangereux pour l'environnement



Ce que vous devez faire en cas d'ACCIDENT DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES :

DES AUJOURD'HUI :

- Prenez connaissance des consignes de mise à l'abri.

PENDANT L'ACCIDENT :

SI VOUS ETES TEMOIN DE L'ACCIDENT :

- Donnez l'alerte (sapeurs pompiers: 18, police/gendarmerie:17; 112 depuis votre portable).
- Si des victimes sont à déplorer, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie.
- Si le véhicule ou le réservoir prend feu ou dégage un nuage toxique, éloignez-vous de l'accident d'au moins 300 m et mettez-vous à l'abri dans un bâtiment.

SI VOUS ENTENDEZ L'ALERTE :

- Rejoignez le bâtiment le plus proche, fermez toutes les ouvertures et les entrées d'air, arrêtez ventilation et climatisation.
- Eloignez-vous des portes et fenêtres, ne fumez pas, ne provoquez pas de flammes, ni étincelles.
- Ecoutez la radio (notamment Champagne FM, France Bleu Champagne, France Bleu Auxerre, Radio Latitude).
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Celle-ci est dotée d'un **Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS)** face aux risques majeurs, qui prévoit la prise en charge des enfants.
- Ne téléphonez pas.
- Lavez-vous en cas d'irritation, et si possible changez de vêtements.
- Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

Rappel des bons réflexes :

Transport de matières dangereuses

Enfermez-vous dans un bâtiment	Bouchez toutes les entrées d'air	Ecoutez la radio	Ne téléphonez pas	Ni flammes ni cigarettes
				N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Risque Mouvement de terrain (Retrait-gonflement des argiles)

Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (en période humide) et des tassements (périodes sèches). Cela peut provoquer des dégâts sur les constructions (fissures, déformations des ouvertures), pouvant rendre inhabitables certains locaux.



Source : MEDD

Le risque à **La Vendue Mignot** :

La commune se situe sur une **zone d'aléa fort** pour les argiles.

Attention, cela signifie que le risque n'est pas toujours présent, mais que le problème se manifestera essentiellement en cas de fortes sécheresses.

Près de la moitié du territoire est concernée par un sol argileux (Pour consulter la cartographie du risque, consultez le site www.argiles.fr/).

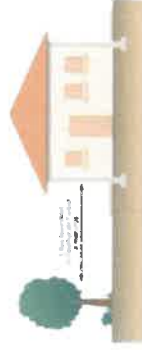
Les mesures de prévention :

Le Ministère de l'Écologie a édité une **plaquette d'information** sur le risque argile « **Le retrait-gonflement des argiles : comment prévenir les désordres dans l'habitat individuel?** ». Vous pouvez télécharger cette plaquette en format PDF. <http://www.developpement-durable.gouv.fr/>

Vous retrouverez l'ensemble de ces conseils sur www.argiles.fr

Comment faire pour prévenir les dégâts ?

Eloignez la végétation



du bâti : les racines amplifient le phénomène de destruction des façades



Réalisez une structure étanche autour du bâtiment



Risque Tempête – vents violents

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique où se confrontent deux masses d'air aux caractéristiques bien distinctes (température, humidité...).



Les effets d'une tempête :

Vents violents, précipitations intenses... Les tempêtes sont souvent à l'origine de dégâts importants.

Les conséquences :

Le nombre de victimes peut être important. Le problème est souvent lié à l'imprudence des personnes. En effet, les tempêtes peuvent être à l'origine de la projection d'objets, de la chute de tuiles, elles peuvent entraîner des chutes d'arbres, des inondations, voir même des glissements de terrain. Évitez de sortir durant l'épisode de tempête.

Le risque :

Selon Météo France, en moyenne 15 tempêtes affectent la France chaque année, et une tempête sur dix peut être qualifiée de forte (un épisode est qualifié de forte tempête si au moins 20% des stations départementales enregistrent un vent maximal instantané supérieur à 100 km/h).

Comme l'ensemble du territoire métropolitain, la commune peut être exposée aux tempêtes.

Rappel des codes couleur de la vigilance météorologique :

-  Une vigilance absolue s'impose des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ...
-  Soyez très vigilant , des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus ...
-  Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ...
-  Pas de vigilance particulière.

	Vent violent		Neige-verglas
	Pluie-inondation		Canicule
	Orages		





Ce que vous devez faire en cas de tempête

DES AUJOURD'HUI

- Informez-vous sur les prévisions météorologiques en consultant notamment le site de Météo France : <http://www.meteofrance.com>

Si une tempête est annoncée :

- Mettez à l'abri ou amarrez les objets susceptibles d'être emportés.
- Evitez de prendre la route.
- Reportez autant que possible vos déplacements.

PENDANT UNE TEMPETE

- Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment, fermez portes et volets.
- Débranchez appareils électriques et antennes de télévision.
- Ne vous abritez pas sous les arbres.
- Ne vous approchez pas des lignes électriques ou téléphoniques.
- N'intervenez pas sur les toits
- Si vous devez impérativement sortir, soyez prudents.

APRES UNE TEMPETE

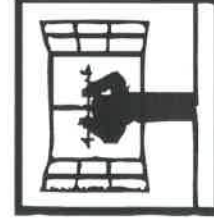
- Faites couper branches et arbres qui menacent de tomber.
- Faites attention aux fils électriques et téléphoniques tombés au sol.
- Faites l'inventaire de vos dommages et contactez votre compagnie d'assurance pour élaborer votre dossier de déclaration de sinistre.

Rappel des bons réflexes :

Tempête – vents violents



Enfermez-vous dans un bâtiment



Fermez portes et volets



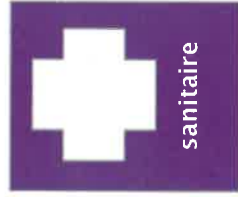
Ne montez pas sur un toit



Ne prenez pas votre véhicule



Ne restez pas sous les lignes électriques



Risque sanitaires : Exemple de la pandémie grippale

Une pandémie grippale est définie comme une forte augmentation des cas de grippe. Elle fait suite à la circulation d'un nouveau virus contre lequel l'immunité de la population est faible ou nulle.

Le risque :

Comme l'ensemble du territoire métropolitain, la commune peut être exposée aux risques de pandémie.

Les mesures de prévention :

La transmission des virus de la grippe se fait principalement par voie aérienne, par le biais de la toux, de l'éternuement ou des postillons, mais peut également être transmise par les mains et les objets contaminés.

- D'une façon générale, lorsque vous êtes malade, utilisez des mouchoirs en papier que vous jetterez après usage dans un sac fermé.
- Protégez votre nez et votre bouche lorsque vous éternuez.
- Évitez enfin tout contact avec des personnes fragiles (nourissons, enfants, personnes âgées ou malades).



Rappel des bons réflexes en cas de pandémie grippale :



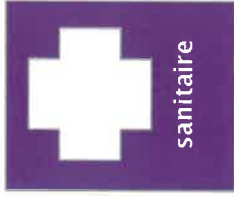
Restez à
l'écoute des
infos radio et
TV



Lavez vous
régulièrement les
mains au savon et/ou
avec une solution
hydroalcoolique



Évitez tout contact
avec une personne
malade



Risques sanitaires : Canicule



*Le mot "canicule" désigne un épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, sur une période prolongée.
En France, la période des fortes chaleurs pouvant donner lieu à des canicules s'étend généralement du 15 juillet au 15 août, parfois depuis la fin juin.*

Les dangers :

Une forte chaleur devient dangereuse pour la santé dès qu'elle dure plus de 3 jours.

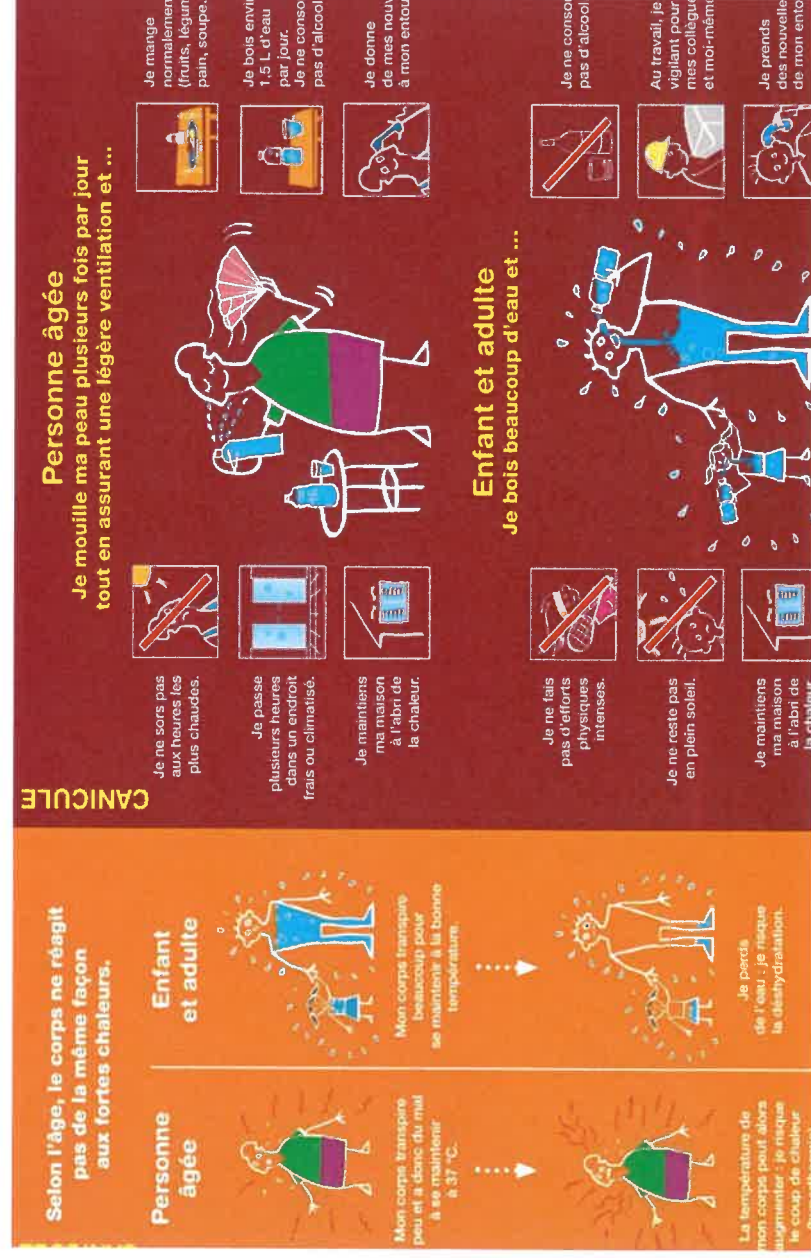
Les conséquences les plus graves sont la **déshydratation** (crampes, épuisement, faiblesse, etc...) et le **coup de chaleur** (agressivité inhabituelle, maux de tête, nausées, etc...).



Les mesures de prévention :

Les personnes déjà fragilisées (personnes âgées, atteintes d'une maladie chronique, nourrissons, etc.) sont particulièrement vulnérables. N'hésitez pas à signaler à la Mairie toute personne de votre entourage qui vous semble en difficultés.

La carte de vigilance de Météo-France intègre le risque de canicule. Elle est consultable sur le site <http://www.meteofrance.com>.





Les numéros utiles :

- **Mairie de La Vendue Mignot :** 03 25 41 89 07
- **Préfecture de l'Aube :** 03 25 42 35 00
Troyes
- **Direction Départementale des Territoires (DDT)**
 - Agence Sud Est - 03 25 92 53 10
 - Siège DDT : Troyes 03 25 71 18 00
- Numéro d'appel d'**urgence européen unique**, disponible gratuitement partout dans l'Union européenne 112
- **Pompiers** 18
- **Police / gendarmerie** 17
- **SAMU** 15
- **Numéro d'urgence pour les personnes sourdes et malentendantes** (contact par fax ou SMS seulement) : 114
- **ERDF / GRDF** 03 25 06 19 32
- **Conseil Général Centre routier** 0800 12 10 10
- **Météo France** 08 92 68 02 80

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter les sites internet suivants :

<http://aube.gouv.fr>

<http://www.risques.gouv.fr>

<http://www.prim.net>

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Sites-Portail-Risques>

Notes personnelles :